

Ce règlement intérieur illustre les éléments fondateurs de la politique enfance communautaire :

1/ chaque famille est unique et construit sa propre organisation autour d'un enfant, en fonction de son environnement et de sa façon de vivre.

2/ chaque enfant a son « univers », sa propre personnalité, son histoire, ses besoins et envies, son rythme. Les familles qui ont besoin d'un mode d'accueil cherchent une solution adaptée à leurs horaires, leurs moyens, leurs déplacements, service simple et rapide d'accès, un lieu où leur enfant aura envie d'aller.

3/ chaque équipe d'animation est unique, elle aussi, composée de personnalités différentes, ayant des centres d'intérêts et compétences spécifiques : sport, culture, sciences, arts plastiques, développement durable, construction, jeux, etc. Et chaque équipe a aussi collectivement un socle commun de compétences, de formation et d'expérience.

Le service des accueils de loisirs met tout en œuvre pour répondre aux attentes des familles et des enfants, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires. Cela signifie que le service qui est proposé a pour priorité de créer un environnement stable fiable, amusant, et respectant le plus possible le rythme de chacun.

Tenir compte des besoins des familles dans un service communautaire à l'échelle de la Cali suppose de :

- rendre lisible l'offre existante, et accessibles l'information et les formalités d'inscription, de paiement,
- proposer des formules souples d'organisation des journées, sans fragiliser les organisations collectives,
- harmoniser les tarifs et les fonctionnements.

**Un projet éducatif** donne une orientation commune à toutes les équipes. Il identifie des enjeux de politique d'accueil sur le territoire et cible des priorités.

Ce fil conducteur permet qu'ensuite, dans chaque accueil de loisirs, un projet pédagogique propre soit imaginé, inventé en fonction des envies des animateurs et des enfants qu'ils accueillent.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES-33), soumise à une législation et une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

En inscrivant votre enfant en accueil de loisirs, vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. Il est donc important que vous puissiez en prendre connaissance.

## 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Les accueils de loisirs communautaires sont des ALSH qui fonctionnent toute l'année, c'est-à-dire le mercredi et pendant les vacances scolaires. Les réservations sont possibles en journée complète ou en demi-journée (avec ou sans le déjeuner).

Des veillées, sorties ou mini-séjours peuvent être organisés.

Ils accueillent les enfants de 3 à 15 ans.

Ceux entrant en petite section de maternelle à la rentrée de septembre peuvent bénéficier de l'accueil pour les vacances d'été, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

Dans ce cadre, les accueils de loisirs accueillent prioritairement, les enfants :

- domiciliés sur le territoire de La Cali,
- ou scolarisés dans un établissement scolaire situé sur le territoire de La Cali, ou dans le cadre d'un RPI dont l'une des communes est sur le territoire de La Cali,
- ou dont l'un des parents est domicilié sur le territoire de la Cali.

## 2. Fonctionnement

## 2.1 Une répartition des accueils sur l'ensemble du territoire de la Cali

Adresse	Horaires de la journée
nuiesse	noralies de la journee
ARVEYRES Site principal: 31 Ter rue du 08 Mai 1945 Tél: 09 67 39 68 04 / 06 82 53 45 04 Mail: alsh-arveyres@lacali.fr	7h00 - 19h00
COUTRAS 69 ZI Eygreteau Tél: 05 57 48 00 24 / 06 46 35 49 05 Mail: alsh-coutras@lacali.fr	7h30 - 18h30
<b>GÉNISSAC</b> 192 Route de St Quentin Tél: 05 57 24 41 73 / 06 79 80 14 26 Mail: alsh-genissac@lacali.fr	7h30 - 19h00
IZON 213 Avenue du Général de Gaulle Tél: 05 57 50 94 26 Maternel: 06 48 24 41 93 Mail: alshmat-izon@lacali.fr Élémentaire: 06 48 24 41 76 Mail: alshelem-izon@lacali.fr	7h00 - 19h00
LES EGLISOTTES ET CHALAURES (gestion déléguée à une association)* 42 Avenue Victor Hugo - 33230 Les Eglisottes Tél: 05 57 49 36 24 / 06 28 96 08 03 Mail: alsh.eglisottes@leolagrange.org	7h00 - 18h30
LIBOURNE Site principal maternel: 102 Avenue de la Roudet Tél: 05 57 25 32 56 / 06 72 27 07 69 Mail: alshmat-libourne@lacali.fr Site principal élémentaire: 109 bis Avenue de la Roudet Tél: 05 57 25 11 54 / 06 20 59 53 33 Mail: alshelem-libourne@lacali.fr	7h30 - 18h30

**MOULON** 

3 le Bourg Sud 7h30 - 18h30 Tél: 06 37 83 96 27 / 07 60 93 48 95

Mail: alsh-moulon@lacali.fr

NÉRIGEAN

Site principal élémentaire : Ecole - 58 Chemin des Ecoliers 🔠

Tél : 05 57 24 21 92 / 06 07 73 11 21 Mail : alshnerigeanstquentin@lacali.fr 7h00 - 18h30

SAINT QUENTIN DE BARON

Site principal maternel : Ecole Primaire J.A. Couture, 21

Rue Léo Drouyn

Tél: 05 57 24 21 92 / 07 61 02 99 45

7h00 - 18h30

SAINT SEURIN SUR L'ISLE

Site principal maternel: 3, rue Rosa Bonheur

Tél: 05 57 56 01 01 / 06 16 62 62 43

Mail: alshmat-saintseurinsurlisle@lacali.fr

Site principal élémentaire : Ecole Elémentaire Jean de la

Fontaine

Tél: 05 57 56 01 01 / 06 16 62 62 55

Mail: alshelem-saintseurinsurlisle@lacali.fr

7h30 - 18h00

SECTEUR DE GUÎTRES

Site principal maternel: 5 Rue des Chantiers

Tél : 05 57 24 98 94 / 06 79 35 63 14 Mail : alshmat-saintdenis@lacali.fr

Site principal élémentaire : 22 Avenue du Gal de Gaulle

Tél: 05 57 74 27 29 / 06 76 47 20 52 Mail: alshelem-saintdenis@lacali.fr Mercredi 7h15 - 18h45 Vacances 7h30 -18h30

SAINT GERMAIN DU PUCH

ALSH RéCréAction : 6 route de Libourne

Tél : 05 57 24 04 29 / 06 82 46 63 72 Mail : alsh-saintgermain@lacali.fr 7h00 - 19h00

SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

Site principal maternel : Place Chastenet

Tél: 05 57 69 65 75 / 06 87 86 09 25

Mail: alshmat-saintmedarddeguizieres@lacali.fr 7h30 - 18h30

Site principal élémentaire : Impasse Château d'eau

Tél: 05 57 69 75 72 / 06 32 44 93 38

Mail: alshelem-saintmedarddeguizieres@lacali.fr

**VAYRES** 

Site principal : 40 Ter Avenue du Thil
Tél : 05 57 50 99 67 / 06 68 65 90 85
7h00 - 19h00

Mail: alsh-vayres@lacali.fr

Au-delà des sites identifiés comme « sites principaux », les ALSH peuvent s'organiser dans d'autres lieux, temporaires (point d'accueil) ou à la journée, compte tenu des organisations spécifiques de chaque structure.

\*L'ALSH situé à Les Eglisottes et Chalaures est le seul dont la gestion a été confiée à un prestataire extérieur, La Cali détermine le cadre, les tarifs, les orientations. Les familles ont accès à des modalités d'inscription et un règlement intérieur spécifiques.

#### 2.2 Organisation des accueils

**Des calendriers d'ouverture** sont mis en place chaque année scolaire. Ils sont généralement communiqués aux familles dès la rentrée scolaire de septembre.

Des regroupements territoriaux sont parfois prévus sur des périodes de moindre fréquentation (vacances de Noël et d'août...) ou en cas de besoins particuliers (travaux, conditions climatiques ...).

Des fermetures ou annulations exceptionnelles : en fonction du nombre d'enfants inscrits, de travaux urgents ou encore de contraintes règlementaires, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de fermer une structure ou d'annuler des activités, séjours. Ces décisions exceptionnelles feront l'objet d'une information préalable aux familles, à qui l'accueil de l'enfant dans une autre structure ou activité pourra être proposé (sous réserve des places disponibles).

L'inscription par les parents induit automatiquement l'autorisation parentale pour que leurs enfants participent aux activités et sorties organisées, sauf contre-indication mentionnée sur la fiche sanitaire. Ces sorties peuvent donner lieu à des déplacements à pied, en vélo, en bus ou en minibus, notamment.

La place des parents dans la vie de la structure : chaque directeur d'accueil de loisirs est invité à le préciser dans son projet pédagogique. Chaque équipe doit décliner cette ambition dans les relations quotidiennes mais aussi proposer des moments de partage, des temps forts à destination de tous les parents. Cela peut prendre des formes diverses et variées : journée portes ouvertes, invitation à participer à certaines activités ou projets, présentation de spectacle, etc.

#### 2.3 Arrivée et départ des enfants à l'accueil

Les horaires d'ouverture et de fonctionnement peuvent varier d'un accueil de loisirs à l'autre, en fonction de contraintes ou de besoins spécifiques. Le fonctionnement d'une journée suit un déroulé unique constitué de temps :

- d'accueil (arrivées et départs) : Les horaires sont propres à chaque accueil de loisirs. Ils figurent dans le projet pédagogique ou sont communicables par la direction.
- d'activités au cours desquelles les arrivées et départs ne sont pas possibles, par principe. Il est admis que des départs peuvent avoir lieu pour des motifs impérieux, tels que des rendez-vous médicaux, ou pour se rendre à des activités extrascolaires. Dans ce cas, les parents devront demander une dérogation : celle-ci est instruite par le service enfance qui évalue chaque situation individuellement.

Ainsi, une journée type est organisée comme suit :



#### Les parents doivent accompagner leur enfant et le confier à un animateur de la structure.

À l'arrivée, un temps d'échanges doit avoir lieu avec l'équipe d'animation durant lequel les consignes éventuelles devront être transmises. Tout problème qui pourrait influer sur le comportement de l'enfant doit être signalé.

Dans le cas où un enfant peut arriver seul (élémentaire et collégien uniquement) ou avec un tiers, les parents devront le préciser par écrit lors de l'inscription.

Seules les personnes ayant l'autorité parentale seront autorisées à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs. Toute autre personne devra être dûment mandatée, par autorisation écrite et signée des parents, et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de l'accueil de loisirs.

#### Les personnes autorisées à récupérer les enfants de

- Moins de 6 ans doivent être majeures ;
- Plus de 6 ans peuvent être mineures, si les parents ont demandé et obtenu une dérogation : celle-ci est instruite par le service enfance qui évalue chaque situation individuellement.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit à toute personne venant chercher l'enfant de porter une tenue destinée à dissimuler son visage (conformément à la loi n°2010-1192).

L'enfant peut partir seul, uniquement s'il a plus de 6 ans, et que les parents ont obtenu cette dérogation.

Si les parents ne se sont pas manifestés avant la fermeture de l'accueil de loisirs : la direction de l'Accueil prend contact avec les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription de l'enfant afin qu'ils viennent le chercher. A défaut, les services de la Gendarmerie Nationale sont contactés afin de prendre en charge l'enfant.

### 3. Modalités d'inscription à l'accueil de loisirs

Pour chaque nouvelle inscription, une rencontre préalable peut s'organiser sur rendez-vous. Les familles seront reçues à l'ALSH pour visiter la structure et prendre connaissance du projet pédagogique.

#### 3.1. Les inscriptions et réservations sur le portail familles

L'inscription aux ALSH se fait via le portail familles accessible depuis le lien :

#### https://lacali.portailfamille.net

Ce portail permet aux familles de :

- accéder à leurs données personnelles et les modifier,
- réserver l'accueil de loisirs, puis modifier et annuler selon les modalités ci-après,
- consulter les factures émises,
- payer en ligne,
- recevoir les informations de l'accueil de loisirs et du service Enfance de La Cali.

L'accès aux informations personnalisées (fiche famille, situation de compte de la famille...) est conditionné par :

- la saisie d'un identifiant adressé par mail pour les familles ayant déjà fréquenté l'accueil de loisirs,
- ou par la demande de création de compte depuis le portail pour une première inscription.

L'identifiant correspond à l'adresse e-mail du parent ou du responsable légal. Le mot de passe doit rester strictement confidentiel et demeure de la responsabilité de son détenteur.

Pour les familles dont les responsables légaux sont séparés, et partagent la garde de l'enfant, un dossier d'inscription doit être rempli par chaque parent, via le portail familles. Dès lors, chacun bénéficie de son propre accès.

L'inscription des enfants se fait à chaque rentrée scolaire et le dossier doit être actualisé annuellement en septembre. La complétude du dossier d'inscription permet d'accéder à la réservation d'activités. L'inscription ne vaut pas réservation. En cas de difficultés dans l'utilisation de cet outil, le service inscription des accueils de loisirs de La Cali est à la disposition des familles au 05 24 24 22 35.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les familles peuvent à tout moment demander l'accès aux informations qui les concernent et demander leur modification.

La Cali s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

#### 3.2. Les documents administratifs obligatoires

En complément des données à saisir sur le portail Familles, les documents suivants sont obligatoires pour permettre la validation du dossier d'inscription :

- La fiche sanitaire,
- La copie du carnet de santé (partie vaccination),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours ou l'année scolaire,
- L'attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale,
- La copie du livret de famille complet,
- Un justificatif de domicile,
- L'autorisation de prélèvement automatique et un R.I.B, si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique,
- En cas de divorce, d'instance de divorce ou de séparation de corps :
  - L'extrait du jugement organisant l'autorité parentale et les modalités de garde du mineur,
  - Un document justifiant des modalités de prise en charge financière de l'ALSH.
- En cas de problématique de santé : un projet d'accueil individualisé (se référer à l'article 6),
- En cas d'activités aquatiques : un test d'aisance aquatique valide pour les enfants de plus de 6 ans.

#### 3.3. Les documents financiers obligatoires et la tarification.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

#### La politique tarifaire s'applique sur des tranches de quotient familial.

La Communauté d'Agglomération du Libournais ayant une convention avec la CAF, elle met en place une tarification modulée en fonction du quotient familial.

• Pour les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Le service inscription accède à la plate-forme de Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire (CAPD) afin d'accéder aux quotients familiaux, sous réserve que les familles l'aient autorisé et aient transmis le numéro d'allocataire (ou une attestation du QF de la CAF de moins de 3 mois).

Pour les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Un dispositif équivalent sera disponible courant 2022. L'autorisation des familles sera sollicitée de la même manière que pour les allocataires CAF.

- Pour les familles ne relevant pas de la CAF ou de la MSA, ou n'autorisant pas l'accès aux informations de la CDAP (et équivalent), il est nécessaire de transmettre :
  - La notification des allocations familiales de moins de trois mois.
  - Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant dans le foyer.

#### L'actualisation des QF est faite :

- Chaque année au moment de l'inscription ou de l'actualisation du dossier en septembre, puis au mois de janvier.
- En cours d'année en cas de changement de la composition familiale ou de perte d'emploi, sous réserve de la transmission d'un document de nature à justifier le changement (jugement de divorce, acte de décès...).

#### Cas particuliers:

- Pour les familles relevant de dispositifs de la Protection de l'Enfance, le tarif le plus bas sera appliqué;
- Pour les familles ne transmettant pas les éléments permettant de justifier de leurs ressources, le tarif le plus haut sera appliqué ;
- Un tarif spécifique est appliqué aux familles non domiciliées ou dont les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire de La Cali.

#### 4. Modalités de réservation des activités

#### 4.1 Réservations

Les périodes de réservation sont communiquées via le portail familles, un mailing et un affichage à l'accueil de loisirs. La réservation se fait via le portail familles (ou sur papier si la famille le demande au moment de l'inscription).

Si l'accueil de loisirs a atteint sa capacité maximale, aucune réservation ne pourra être validée. Les inscriptions seront alors traitées à partir d'une liste d'attente.

#### 4.2 Changement de groupe

Les changements de groupe s'effectuent le plus souvent pendant l'été afin de préparer les enfants à la rentrée suivante. Des activités « passerelles » pourront être mises en place par les accueils afin de favoriser la rencontre et l'adaptation des enfants. Les constitutions et évolutions de groupe se font en fonction du niveau scolaire des enfants (et pas en fonction uniquement de leur âge), tout au long de l'année.

## 4.3 Accueil d'enfants en situation de handicap, à besoins particuliers ou présentant des troubles de comportement

La volonté est d'abord de proposer au plus grand nombre l'accès à des accueils collectifs, organisés sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de la première vocation de la politique enfance.

Il est également important de tenir compte des spécificités de chacun, chaque enfant et chaque famille, en particulier lorsque cela relève de difficultés de santé ou de comportement. Ces spécificités se rencontrent de plus en plus souvent, dans les écoles, les accueils périscolaires, et donc les accueils de loisirs. Cela laisse souvent les familles dans une forme d'isolement, de questionnement même, et parfois de silence.

Ainsi, il est important que les parents puissent parler aux équipes de professionnels.

Il peut être proposé, en fonction de la situation exposée, de mettre en place un accueil spécifique en concertation avec la famille. L'objectif collectif est de partager des clés de compréhension, d'identifier les situations ou contextes qui peuvent fragiliser l'enfant. L'équipe pédagogique dispose ainsi de plus de moyens pour anticiper, observer, rassurer, accompagner... afin que les enfants soient tous ensemble dans un environnement agréable.

Si la situation familiale identifiée et partagée est considérée « spécifique », et nécessite la mise en place d'une organisation adaptée, il est alors possible de convenir d'horaires d'arrivée et de départ, de délais d'annulation assouplis, par exemple. En fonction des plannings d'activités, les enfants pourront être accueillis au sein d'un autre groupe.

La Cali forme les professionnels et évalue les pratiques avec des spécialistes et intervenants toute l'année.

Des temps d'adaptation et de concertation réguliers entre la famille et l'équipe pédagogique peuvent être mis en place.

Toutefois, il peut aussi s'avérer qu'un enfant présente trop de difficultés pour venir dans un accueil collectif de loisirs qui ne garantirait pas toutes les conditions indispensables à certaines formes de handicaps ou troubles. Le Service Enfance évalue ces situations en lien étroit avec les familles et les équipes, et propose un accompagnement pour chercher d'autres solutions indispensables et urgentes.

# 5. Facturation des prestations, annulations, régularisations, impayés

## 5.1 Annulation

Les annulations de réservations doivent s'effectuer à l'avance via le portail familles comme suit :

- Pour les vacances scolaires : au plus tard le mercredi pour le lundi suivant, puis 48h avant pour les autres jours de la semaine. L'annulation doit alors intervenir avant 17h.
- Pour les mercredis : au plus tard le dimanche.

Le respect de ces délais permet à d'autres familles positionnées sur liste d'attente de bénéficier de places d'accueil.

En cas de maladie ou de situation familiale exceptionnelle, l'absence de l'enfant doit être signalée au plus tard le matin à 9h et un justificatif doit être transmis dans un délai de 72h suivant la journée annulée.

Seul le respect des délais / procédures permettent aux familles de ne pas être facturées pour ces réservations annulées.

Toute absence non justifiée ou annulée dans des délais inadaptés sera facturée.

Dans le cas de plus de 3 annulations non justifiées par période (pour les mercredis entre chaque période de vacances scolaires et pour chaque période de vacances), la famille se verra positionner directement sur liste d'attente pour la réservation suivante et la place sera octroyée à une autre famille.

#### 5.2. Facturation

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, à chaque famille. Exceptionnellement, une facturation pourra regrouper 2 mois ou une période, afin notamment de permettre une actualisation des données familles.

Depuis le portail familles, il est possible de choisir un envoi dématérialisé des factures.

Si les parents sont séparés, il appartient à ces derniers de transmettre, via le portail familles, un écrit précisant celui (ou ceux) à qui la facture doit être adressée. Le cas échéant, la gestion des paiements (conformément aux dispositifs de garde alternée) est possible et doit faire l'objet d'une demande des parents.

Les règlements peuvent se faire :

- Par prélèvement automatique ;
- Par carte bancaire depuis le portail familles ;
- En espèces ou par carte bancaire auprès d'un des commerces agréés par le Trésor Public;
- Par chèque à l'ordre du Trésor public ;
- Par chèque vacances ou CESU (format papier et numérique).

Toute contestation liée au nombre de jours facturés doit faire l'objet d'une réclamation auprès du service inscription de La Cali.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de contacter le Trésor Public afin de bénéficier d'un échéancier.

## 6. Allergie alimentaire / Régime

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire (allergies, intolérance, régime) ne seront inscrits et admis en restauration extrascolaire que sous réserve de la mise en place et de la validation préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (N°2001-118 du 25 juin 2001).

Le fonctionnement de la vie collective et les interactions entre les enfants font qu'il n'est pas possible d'apporter aux familles une garantie absolue de non consommation d'aliments déconseillés pour leur enfant. Ce risque doit être apprécié par les familles avant toute inscription.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Concernant le repas, deux possibilités sont offertes exclusivement aux enfants accueillis dans le cadre d'un PAI ou d'un protocole spécifique en lien avec les dispositions de l'article 4.3 ci-avant :

- Apporter leur propre repas ;
- Prendre leur repas en dehors de l'accueil de loisirs, y compris pendant les vacances scolaires.

## 7. Administration de médicaments

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs.

En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant sur le temps de l'accueil, les parents seront avertis par le responsable et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Les familles s'engagent à respecter strictement tout protocole sanitaire mis en place dans le cadre de l'ALSH.

Les personnels des accueils de loisirs ne pourront pas administrer de médicaments sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé en concertation entre les parents, le médecin traitant et La Cali. L'aide à la prise de médicaments est conditionnée par la circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 et par autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant du traitement.

Sauf cas exceptionnels préalablement établis par un PAI, et dans la limite des lois et des règlements en vigueur, tout médicament doit être remis à l'assistant sanitaire ou à la personne désignée à cet effet par la direction de l'accueil de loisirs.

## 8. Situation d'urgence

Il est demandé aux parents un engagement autorisant les responsables de l'accueil de loisirs à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite.

- En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :
  - Le SAMU ou le médecin traitant en premier lieu ;
  - Les responsables légaux (la personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription) aussitôt après.

- Si l'enfant doit être transporté par les secours à l'hôpital, celui-ci sera accompagné d'un membre de l'équipe d'animation ;
- En cas de blessure légère, l'équipe d'animation peut pratiquer les premiers soins : désinfection de petites plaies, coussin froid sur une bosse, ...

Tout soin apporté à l'enfant, et d'une manière générale tout évènement médical, sont consignés dans le registre de premiers soins.

La qualité de réactivité et d'adaptation à ces situations d'urgence est donc liée implicitement à la capacité des familles à communiquer au service Enfance tout changement de coordonnées téléphoniques, d'évolution de santé, de changement de médecin traitant, PAI, port de lunettes...

#### 9. Code de bonne conduite

#### Du côté des familles et des enfants :

- Les parents doivent veiller à ce que l'enfant respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- L'enfant doit venir avec une tenue adaptée aux conditions climatiques et à la pratique des activités proposées. Il doit apporter une gourde personnelle.
- Il est recommandé que les enfants n'apportent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, la Communauté d'Agglomération se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.
- Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés aux autres et aux équipements de la structure.
- Les parents, ou référents ayant à intervenir aux abords ou dans les accueils de loisirs au moment des arrivées et des départs, doivent avoir un comportement irréprochable, en ce qui concerne le respect des autres, la tenue, le langage, etc.
- Les parents doivent prendre connaissance et respecter les règles de vie collective, les horaires, les modalités d'organisation, d'annulation, d'information (en particulier sur l'état de santé de leur enfant), etc.
- Si un problème ou une incompréhension déclenche une réaction vive d'un adulte, il est nécessaire de pouvoir organiser un échange avec les professionnels dans des conditions sereines et adaptées.
- Le comportement des enfants doit être adapté aux règles de la vie collective. Tout comportement perturbant le bon fonctionnement du groupe pourra être sanctionné par des avertissements ou une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après qu'il y ait eu une démarche de médiation. Si le problème est lié au comportement d'un parent ou référent légal, la médiation pourra orienter la réflexion sur le maintien de l'enfant dans la structure, mais en modifiant les référents ayant accès à la structure.

#### Du côté de l'équipe d'animation :

- Les professionnels doivent présenter une posture irréprochable, garantir un accueil chaleureux et adapté, être à l'écoute de l'enfant et de la famille, en particulier au moment de l'arrivée et du départ pour être en vigilance et en capacité d'échanger les informations utiles.
- Ils doivent rester disponibles pour les enfants tout au long de la journée (hors pauses) ; et doivent être vigilants et observateurs pour assurer les meilleures garanties de suivi des enfants seuls et en groupe.
- Ils peuvent suivre une formation continue tout au long de leur carrière, participer aux groupes d'analyse de pratiques, s'investir dans les réunions préparatoires, être force de proposition et à l'écoute.

- Les équipes doivent en permanence être vigilantes, en « croisant les regards », c'est-à-dire en échangeant, réfléchissant ensemble sur leurs pratiques, leurs réactions face à des situations ponctuelles ... pour conserver un collectif efficient, qualitatif, et exercer ce métier exigeant et essentiel pour les enfants, réunissant riqueur et souplesse.
- Enfin, les professionnels doivent respecter les règles de fonctionnement du service fixées par leur autorité. En particulier, ils ne doivent ni fumer sous le regard des enfants, ni utiliser leurs téléphones ou autre moyens de communiquer personnels pendant le temps de travail (en dehors des pauses).

#### Du côté des personnes intervenant dans l'accueil de loisirs :

Si des personnes extérieures viennent dans l'accueil pour y réaliser une intervention auprès des enfants, ou une prestation technique liée au bâtiment, la direction est tenue de vérifier l'identité et le bon comportement de celles-ci.

## 10. Assurance

La Communauté d'Agglomération est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil de loisirs. Les dommages subis par les enfants ne sont indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de l'accueil de loisirs est engagée.

